

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART IN OR INTO AUSTRALIA, CANADA, JAPAN OR THE UNITED STATES OR ANY OTHER JURISDICTION WHERE DOING SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION

Complément n° 2

du 28 septembre 2023

au prospectus de l'offre publique d'achat (offre partielle)

de

Newgame SA, Genève, Suisse

pour 28,000,000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune en mains du public

de

GAM Holding AG, Zurich, Suisse

Offer Manager:



Helvetische Bank

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions GAM non apportées à l'Offre (première ligne de négoce)	10265962	CH0102659627	GAM
Actions GAM apportées à l'Offre (quatrième ligne de négoce, pas de négoce)	128917724	CH1289177243	n/a

1 CONTEXTE

Le 17 août 2023, Newgame SA (l'"**Offrante**" ou "**Newgame**") a lancé une offre publique d'achat (l'"**Offre**") portant sur 28'000'000 d'actions nominatives de GAM Holding AG ("**GAM**" ou la "**Société**") d'une valeur nominative de CHF 0.05 chacune. Newgame fait partie du groupe d'investisseurs Newgame-Bruellan (le "**Groupe d'Investisseurs**"), qui comprend également Rock Investment SAS ("**Rock**"), une société française détenue par NJJ Holding, la holding personnelle de M. Xavier Niel.

Le prospectus de l'Offre daté du 17 août 2023 (le "**Prospectus d'Offre**") (tel que modifié par le Complément n° 1 du 5 septembre 2023) est complété par le présent Complément n° 2 (le "**Complément n° 2**") afin de présenter certains développements récents impactant les termes de l'Offre.

2 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 27 septembre 2023, GAM a tenu une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires (l'"**AGE**"). A cette occasion, l'AGE a élu les candidats proposés par Rock au conseil d'administration de GAM, à savoir M. Antoine Spillmann (en qualité de membre et président), M. Carlos Esteve, M. Anthony Maarek, M. Fabien Pictet et M. Jeremy Smouha.

Le 27 septembre 2023 également, Newgame a retiré son recours contre la décision 853/01 du 31 août 2023 de la Commission des OPA (la "**COPA**") concernant l'Offre (la "**Décision de la COPA**").

3 MODIFICATIONS DU PROSPECTUS D'OFFRE

3.1 Interprétation

L'Offre et le Prospectus d'Offre sont modifiés et complétés conformément à la présente section 3. Les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus d'Offre.

3.2 Modification de la section 3.7 du Prospectus d'Offre

La Décision de la COPA a jugé que la condition c) de l'Offre (telle qu'elle figure à la section 3.7 du Prospectus d'Offre) était invalide et qu'elle ne devrait plus être une condition de l'Offre. Le 7 septembre 2023, Newgame a déposé un recours contre la Décision de la COPA sur ce point précis devant l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (le "**Recours**").

Après l'AGE, laquelle constitue l'AGE de Renouveau conformément à la section 3.7 c) du Prospectus d'Offre, Newgame a retiré le Recours. La condition c), qui aurait été remplie après l'AGE (si elle avait été jugée valide), n'est par conséquent plus une condition de l'Offre.

4 RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 128 LIMF

Rapport de l'organe de contrôle sur le supplément n° 2 du prospectus conformément à l'art. 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la LIMF pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre de Newgame SA ("l'offrant").

Nous complétons notre rapport du 17 août 2023 sur le prospectus d'offre du 17 août 2023 ainsi que notre rapport du 4 septembre 2023 sur le supplément au prospectus d'offre n° 1 du 4 septembre 2023.

L'offrant est responsable de l'établissement du supplément n° 2 du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et évaluer ledit supplément n° 2 du prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe pas de circonstances incompatibles avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 «Contrôle des offres publiques d'acquisition» selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du supplément n° 2 du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 1,2 et 5 à 8 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 3 à 4. Nous avons vérifié les indications figurant dans le supplément n° 2 du prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour notre opinion.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que :

1. le supplément n° 2 du prospectus d'offre n'est pas complet et exact conformément aux dispositions de la LIMF et aux ordonnances; et
2. le supplément n° 2 du prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances ainsi qu'à la décision de la COPA du 31 août 2023.

En outre, nous confirmons l'avis exprimé dans notre rapport du 17 août 2023, selon lequel :

3. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution
4. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication du prospectus d'offre le 17 août 2023.

D'autre part, nous confirmons l'avis exprimé dans notre rapport du 17 août 2023, selon lequel nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que :

5. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
6. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude ;

7. le prospectus n'est pas conforme à la LIMF et aux ordonnances ;
8. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectée

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

MAZARS SA

Stefan Müller

Partner

Jürg Häusler

Executive Director

Zurich, le 27 septembre 2023

RESTRICTIONS À L'OFFRE

Général

L'Offre décrite dans le Prospectus d'Offre et ses compléments, y compris le présent Complément n° 2 (les "**Documents de l'Offre**"), ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait, de la part de l'Offrante, une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire auprès de quelconques autorités gouvernementales, de surveillance prudentielle ou d'autres organes ou la réalisation de démarches supplémentaires en relation avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition ou la vente de titres de participation de GAM par des personnes ou entités domiciliées ou ayant leur siège dans de tels pays ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in the Offer Prospectus and its supplements, including this Supplement n° 2 (the "**Offer Documents**") is not made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, electronic mail, telex, telephone, the internet and other forms of electronic communication.

The Offer Documents and any other offering materials with respect to the public tender offer described in the Offer Documents are not being, and must not be, directly or indirectly mailed or otherwise transmitted, distributed or forwarded (including, without limitation, by custodians, nominees or

trustees) nor sent in or into the United States of America or to any persons located or resident in the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of GAM from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of GAM by any holder of such securities located or resident in the United States of America. Securities of GAM will not be accepted from holders of such securities located or resident in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. "**United States of America**" means the United States of America, its territories and possessions (including Puerto Rico, the U.S. Virgin Islands, Guam, American Samoa, Wake Island and the Northern Mariana Islands), any state of the United States of America and the District of Columbia.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments and who fall within the definition of "investment professionals" in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer described in the Offer Documents is not addressed to shareholders of GAM whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.